

TE38

BUREAU du 7 avril 2025

DÉCISION N° 2025-043

Objet : Subvention - Énergies Sans Frontières - Projet et convention 2025

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Vu l'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est rappelé que TE38 en tant que syndicat mixte chargé du service public de distribution d'électricité peut soutenir des actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et ce dans la limite de 1% des ressources qui sont affectés au budget de ce service.

Dans ce cadre, TE38 a été de nouveau sollicité par Energies sans Frontières, association loi de 1901 à but non lucratif, pour le projet d'alimentation en eau des villages des collines de Musongati et Murambi au BURUNDI.

Le projet consiste à construire un réseau d'eau potable, à partir des sources dans la région de Muramvya, par l'implantation de différents ouvrages (réservoirs, canalisations, bornes fontaines...) en concertation avec les autorités compétentes et les bénéficiaires. Le projet prévoit également une installation électrique par énergie solaire à l'école et au centre de santé.

Les travaux seront réalisés par les habitants des 2 collines à qui nous apporterons notre aide technique, matérielle et financière, avec la participation de la fondation Artelia et de l'AHAMR (Agence Burundaise de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu rural) sous forme d'appui technique et administratif.

Les partenaires du projet sont : La fondation Artelia (20 000€)

Des partenariats sont en attente d'accord : Fondation Schneider, CNR, CCAS, Fondation Veolia

Dès lors, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 15 000 € à l'association ESF pour la réalisation dudit projet dans la mesure où ce dernier s'inscrit dans le cadre d'actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Il est proposé de conclure avec l'association ESF une convention attributive de subvention afin d'en déterminer notamment les modalités de versement et de contrôle. Un bilan de l'action sera transmis à TE38.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

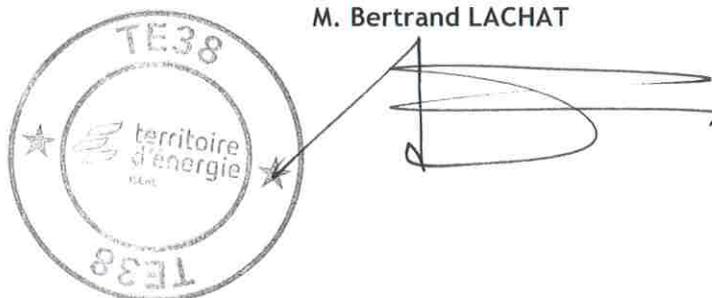
- D'approuver le projet d'alimentation en eau des villages des collines de Musongati et Murambi sur l'année 2025 tel que décrit par la convention ci-annexée ;

- D'attribuer une subvention d'un montant maximum de 15 000 € à l'association Energies Sans Frontières pour ledit projet selon les modalités décrites par la convention ci-annexée ;
- D'autoriser le Président ou par délégation la Vice-Présidente en charge de la Transition Énergétique à signer la convention attributive de la subvention avec l'association Energies Sans Frontières ci-annexée ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)